

## **ACCORD CADRE NATIONAL DE PARTENARIAT POUR L'ACCES DES JEUNES A L'EMPLOI**

### **Entre**

CARGLASS

107 boulevard de la Mission Marchand – 92 411 Courbevoie

représentée par

Corinne AMOND, Manager Développement Ressources Humaines et Diversité

et

Le Conseil national des missions locales

Les Borromées 2 -1 avenue du Stade de France – 93 210 Saint-Denis

représenté par

son président Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône

Ci après dénommés " les parties"

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

#### **Le Conseil national des missions locales**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.

Madame Lagarde, ministre de l'économie des finances et de l'emploi dans sa lettre de mission du CNML en 2008, a chargé le CNML de développer les actions favorisant le renforcement des liens entre les missions locales et les entreprises.

#### **Les associations régionales des missions locales (ARML)**

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des

programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le Conseil régional, les conseils généraux et l'association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locales. Il est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment des représentants des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi, du conseil régional, de chacun des conseils généraux de la région, des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'association (ou de l'union) régionale des missions locales et a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

### **Les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO)**

Les 486 missions locales et PAIO constituent fin 2007, un réseau de près de 5400 points d'accueil. Près de 10 000 personnes y assurent le contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2008, les missions locales ont reçu en entretien **1 222 000** jeunes dont **467 000** jeunes en premier accueil. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **425 000** contrats de travail classiques et **74 000** contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi **209 000** formations.

### **L'entreprise CARGLASS**

L'entreprise CARGLASS appartient au groupe Belron International, la plus grande société du monde de remplacement et de réparation de vitrage automobile. CARGLASS est le premier spécialiste de réparation et de remplacement de vitrage automobile en France.

Marque relativement jeune puisque l'ouverture du premier centre ouvre à Lille en 1986. le rachat par le groupe Belron du réseau national Assurpose (80 centres) au groupe Saint-Gobain va asseoir le développement de CARGLASS. La création de

CARGLASS Distribution en 1996 après celle de CARGLASS Assistance en 1991 permettra d'assurer le ravitaillement sur l'ensemble du territoire.

Avec son réseau de 223 centres répartis sur l'ensemble du territoire Français et une flotte de 450 véhicules –atelier pose, CARGLASS compte 2700 salariés.

CARGLASS est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de diversité dans ses recrutements, ainsi vingt cinq nationalités sont répertoriées au sein de l'entreprise ainsi qu'un élargissement aux personnes en situations de handicap. La charte de la diversité a été signée en 2007.

CARGLASS va accentuer ses efforts de recrutements de public résidents sur les quartiers sensibles ce qui correspond à la culture « melting pot » de l'entreprise.

Soucieuse de la qualification de ses salariés ; l'entreprise consacre 5% de la masse salariale à la formation interne. Par exemple les techniciens bénéficient de plus de 4 semaines de formation dès leur arrivée et un accompagnement à l'intégration est assuré pour chaque nouvel arrivant.

Les besoins en recrutement de l'entreprise concerne près de 200 personnes sur des postes de techniciens et de chargés d'assistance pour ses Call Centre de Courbevoie et Poitiers.

### **Les enjeux de l'entreprise**

- Réussir ses recrutements en CDI ou CDD et ses contrats de professionnalisation (20 à 30) pour garantir les besoins couvrant une grande diversité de métiers et de compétences.
- Faire connaître et donner de la visibilité aux métiers CARGLASS notamment sur les métiers et les perspectives de carrières que l'entreprise propose.
- Recruter d'avantage de candidats ciblés par les mesures d'appui au retour à l'emploi notamment les jeunes, les femmes, les seniors, les personnes issues de quartiers en difficultés et les travailleurs handicapés.

## **Article 1 - Objet de la convention**

Les parties s'engagent à poursuivre leur partenariat formalisé depuis 2007

### **1 - Sensibiliser et informer sur les métiers et les filières**

Il s'agit de faire acquérir aux équipes de missions locales et PAIO des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes :

- en direction des conseillers des missions locales : stage d'immersion sur site, supports électroniques et papiers (fiche de poste...),
  - en direction des jeunes : périodes d'immersion en entreprise à des fins d'orientation professionnelle ou d'évolution des représentations du monde professionnel.
- Visites des sites du groupe : les missions locales formeront les groupes et en assureront l'encadrement. Ces visites seront l'occasion pour les jeunes de découvrir un environnement professionnel, les métiers pratiqués dans le site visité, son organisation et ils pourront échanger avec des salariés engagés dans leur pratique professionnelle.
  - Stage de découverte des métiers : les missions locales se chargeront de l'accompagnement des jeunes bénéficiant de stage d'immersion sur les sites.

### **2 - Communiquer aux missions locales les offres d'emplois**

L'entreprise s'engage à communiquer aux missions locales les offres ouvertes au public « jeune » quelle qu'en soit sa forme (CDI, CDD, stage, contrat de professionnalisation ...).

Les missions locales s'engagent à :

- effectuer une présélection des candidatures,
- présenter les dossiers dans les 2 semaines maximum suivant la communication de l'offre,
- préparer les candidats retenus avant les entretiens,
- proposer un suivi de l'intégration du jeune.

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

L'entreprise s'engage à intégrer ces candidatures dans le cadre du processus de recrutement et à les considérer avec une attention particulière.

## Article 2 - Modalités de mise en œuvre

### L'entreprise s'engage à :

- informer et promouvoir auprès de ses entités opérationnelles (responsables régionaux des ressources humaines) le présent accord national,
- transmettre aux missions locales les offres d'emploi de l'entreprise.

### Le CNML s'engage à :

- Informer et sensibiliser les associations et unions régionales des missions locales et PAIO ,
- promouvoir cet accord national auprès des missions locales et PAIO (site Internet...),
- faciliter la déclinaison de l'accord au niveau régional en apportant un soutien technique aux animations régionales des missions locales et PAIO,
- faciliter la réalisation des outils de suivi et de communication commun.

## Article 3 - Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

Le comité national de suivi est chargé de :

- suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés,
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis,
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national.

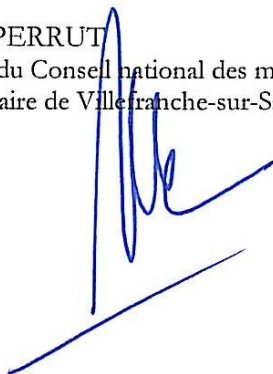
Le comité national de suivi se réunit au moins 2 fois par an. Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

## Article 4 - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris le 23 septembre 2009

Bernard PERRUT  
Président du Conseil national des missions locales  
Député-maire de Villefranche-sur-Saône



Corinne AMOND  
Manager Développement Ressources Humaines &  
Diversité CARLASS

